

AUTO-ÉCOLE RENOIR

SARL AIN
12 Place Monprofit, 49100 Angers

Tel : 09.73.27.26.13 | @ : renoirautoecole@gmail.com | Site : www.autoecolerenoir.com
N° agrément : E 24 049 00 030 - SIRET : 898 911 524 00012 - N° d'activité professionnelle : 52490387749

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT

- A. **Dans le cas d'un projet de transition professionnelle**, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

Déroulement

1. Un questionnaire d'entrée (annexe 1)
2. Une évaluation sur ordinateur (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

- B. **Dans le cas où vous choisissez de mobiliser vos droits CPF** pour obtenir un permis de conduire de la catégorie B ou A1 – A2

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

- Que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
- Que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Déroulement

1. Une attestation sur l'honneur (annexe 2) pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire » : Cette attestation est fournie sur le compte CPF et doit être transmise à l'organisme de formation qui s'engage à la conserver 5 ans.
2. Une évaluation sur ordinateur (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/maine-et-loire/angers/auto-ecole-renoir>

AUTO-ÉCOLE RENOIR

SARL AIN
12 Place Monprofit, 49100 Angers

Tel : 09.73.27.26.13 | @ : renoirautoecole@gmail.com | Site : www.autoecolerenoir.com
N° agrément : E 24 049 00 030 - SIRET : 898 911 524 00012 - N° d'activité professionnelle : 52490387749

PROCÉDÉ D'ÉVALUATION

Avant la formation

Après avoir complété les renseignements administratifs de la fiche d'évaluation (en P.J), les exercices pratiques auront lieu sur un parc de stationnement ou sur une voie assez large et peu fréquentée puis sur un parcours adapté et bien connu du formateur.

L'évaluation de départ doit impérativement avoir lieu avant la signature du contrat, donc, avant de commencer la formation théorique et pratique.

L'heure d'évaluation n'appartient pas aux « 20 heures minimum de formation ». L'évaluation est réalisée en voiture avec un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner qui complètera la fiche d'évaluation dont le modèle est affiché à l'intérieur de l'auto-école. Cette évaluation est obligatoire mais ne vous engage pas à l'auto-école, il vous est toujours possible d'en changer. Si vous n'êtes pas satisfait du nombre d'heures prévisionnel de cours de conduite annoncé, ou d'un quelconque élément vous pouvez faire appel à une autre auto-école et faire une nouvelle estimation.

L'intérêt de cette heure est de permettre une évaluation, aussi objective que possible, ayant pour résultat de proposer une durée de formation qui corresponde à vos capacités.

Moyen :

L'évaluation se déroule en situation de conduite hors et en circulation à bord d'un véhicule école avec un enseignant et un support sur tablette.

Durée :

Elle dure environ 55 minutes.

Détail des compétences évaluées :

- Les renseignements d'ordre général
- L'expérience de la conduite
- Les connaissances du véhicule
- L'attitude à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité
- Les habiletés sur l'installation au poste de conduite, le démarrage/arrêt et la manipulation du volant
- La compréhension et la mémoire
- Les capacités de perception
- L'émotivité

1/ Les renseignements d'ordre général

Ils seront recueillis lors du premier contact avec l'élève (âge, niveau scolaire, profession, compréhension de la langue française, l'élève porte-t-il des lunettes ? des lentilles ?). Un test de vue pourra être demandé (Test de vision affiché à l'Auto-école)

2/ L'expérience de la conduite :

L'expérience de la conduite antérieurement acquise par certains élèves facilite généralement l'apprentissage. On posera les questions suivantes :

Êtes-vous titulaire d'un permis de conduire ? avez-vous déjà conduit une voiture ? avec qui avez-vous conduit ? où avez-vous conduit ?

AUTO-ÉCOLE RENOIR

SARL AIN
12 Place Monprofit, 49100 Angers

Tel : 09.73.27.26.13 | @ : renoirautoecole@gmail.com | Site : www.autoecolerenoir.com
N° agrément : E 24 049 00 030 - SIRET : 898 911 524 00012 - N° d'activité professionnelle : 52490387749

3/ La connaissance du véhicule :

Pour évaluer vos connaissances le formateur vous posera quelques questions :

- Sur la direction
- Sur la boîte de vitesse
- Sur l'embrayage
- Sur le freinage

4/ Les attitudes à l'égard de l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière :

Entretien avec le candidat sur des sujets divers mais au cours duquel on posera deux questions spécifiques liées à la conduite.

5/ Les habiletés :

Le formateur regardera comment de manière spontanée vous vous installez dans le véhicule, comment vous manipulez le volant et si vous maîtrisez le départ et l'arrêt du véhicule.

6/ La compréhension et la mémoire :

Le formateur évalue votre rapidité de compréhension et votre mémorisation.

7/ La perception :

Les capacités perceptives de l'élève seront évaluées au cours d'exercices de conduite à allure normale sur route et en ville.

8/ L'émotivité :

Les réactions émotives seront observées pendant toute la durée de la formation. On portera l'attention sur les points concernant les réactions générales (paroles, gestes divers...) ainsi que sur la crispation des gestes.

Le résultat de l'évaluation :

Le formateur vous donnera un nombre approximatif d'heures que vous devrez effectuer. (Un minimum de 20 heures est obligatoire pour la formation B et 13 heures pour la formation B78) et ce nombre peut être supérieur en fonction des difficultés que vous pouvez rencontrer lors de votre formation.

AU COURS DE LA FORMATION

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, au moins un bilan de vos compétences est organisé permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

EN FIN DE FORMATION

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/maine-et-loire/angers/auto-ecole-renoir>

AUTO-ÉCOLE RENOIR

SARL AIN
12 Place Monprofit, 49100 Angers

Tel : 09.73.27.26.13 | @ : renoirautoecole@gmail.com | Site : www.autoecolerenoir.com
N° agrément : E 24 049 00 030 - SIRET : 898 911 524 00012 - N° d'activité professionnelle : 52490387749

PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

Pour des handicap « lourds » le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) met à disposition la liste d'auto-écoles spécialisées sur leur site (<https://www.ceremh.org>).

Le CEREMH propose également des formations au permis de conduire pour les personnes qui rencontrent des difficultés très spécifiques et ne trouvent pas de solutions dans les auto-écoles existantes.

Si vous êtes soigné(e) dans un centre de rééducation fonctionnelle, celui-ci propose parfois une formation adaptée. Dans ces centres spécialisés vous bénéficiez d'un encadrement de qualité de la part d'une équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue etc.). L'ergothérapeute, en collaboration avec le médecin, pourra conseiller les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Ces aménagements devront être approuvés par l'inspecteur du permis de conduire.

Le Service chargé localement des examens du permis de conduire (bureau de l'éducation routière ou préfecture), vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire, les auto-écoles spécialisées et les dates de sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉTAPES A SUIVRE :

La visite médicale :

- Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.

Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 9 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées **pour les candidats maîtrisant mal la langue française.**

Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel

AUTO-ÉCOLE RENOIR

SARL AIN

12 Place Monprofit, 49100 Angers

Tel : 09.73.27.26.13 | @ : renoirautoecole@gmail.com | Site : www.autoecolerenoir.com

N° agrément : E 24 049 00 030 - SIRET : 898 911 524 00012 - N° d'activité professionnelle : 52490387749

- Des séances spécifiques sont organisées pour les **candidats sourds ou malentendants**.
Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.
Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un **traducteur-interprète spécialisé en langage des signes**, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).
Il est également possible de recourir à un **dispositif de communication adapté** de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.
- Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :
 - Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;
 - Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;
 - Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;
- Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un **handicap spécifique de l'appareil locomoteur**, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle.

Apprendre à conduire avec des aménagements :

- Si vous êtes apte :
Un certificat d'aptitude vous sera remis.
Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.
Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.
- Si vous n'êtes pas apte :
Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :
 - Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
 - Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés.
L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.
- Dans le cas d'une régularisation du permis :
On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.

AUTO-ÉCOLE RENOIR

SARL AIN
12 Place Monprofit, 49100 Angers

Tel : 09.73.27.26.13 | @ : renoirautoecole@gmail.com | Site : www.autoecolerenoir.com
N° agrément : E 24 049 00 030 - SIRET : 898 911 524 00012 - N° d'activité professionnelle : 52490387749

Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.

L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

L'acquisition d'un véhicule aménagé :

- Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

Les aides au financement :

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
 - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
 - aux leçons de conduite,
 - aux aménagements du véhicule.
- De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.

CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/maine-et-loire/angers/auto-ecole-renoir>

AUTO-ÉCOLE RENOIR

SARL AIN
12 Place Monprofit, 49100 Angers

Tel : 09.73.27.26.13 | @ : renoirautoecole@gmail.com | Site : www.autoecolerenoir.com
N° agrément : E 24 049 00 030 - SIRET : 898 911 524 00012 - N° d'activité professionnelle : 52490387749

ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE TRANSITION PROFESSIONNELLE

DATE :		REPLIE PAR :	
Origine du contact (provenance) : Appel <input type="checkbox"/> Sur place <input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> PROSPECT		<input type="checkbox"/> CLIENT	
ÉTAT CIVIL			
NOM :	PRÉNOM :	AGE :	
Tél fixe :	Portable :		
Email :@.....			
Adresse :			
DONNÉES ENTREPRISE			
Raison sociale :		Contact :	
Tél :	Email :@.....		
Adresse :			
Nombre de salariés à former :			
Précisions :			
SITUATION FACE À L'EMPLOI			
BESOIN EN FORMATION EXPRIMÉ			
DATE EN FORMATION SOUHAITÉE : DU / / AU / /			
MOTIVATION PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES			
PRÉREQUIS :			
PROPOSITION FAITE LE : / / PAR :			
CLASSÉ SANS SUITE : OUI NON			

AUTO-ÉCOLE RENOIR

SARL AIN
12 Place Monprofit, 49100 Angers

Tel : 09.73.27.26.13 | @ : renoirautoecole@gmail.com | Site : www.autoecolerenoir.com
N° agrément : E 24 049 00 030 - SIRET : 898 911 524 00012 - N° d'activité professionnelle : 52490387749

ANNEXE 2



Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une prestation « Permis de conduire » financée par le Compte personnel de formation (CPF)

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route (cocher le permis financé) :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<input type="checkbox"/> A1	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> D
<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> D1
	<input type="checkbox"/> B96	<input type="checkbox"/> C1E	<input type="checkbox"/> D1E
	<input type="checkbox"/> B8	<input type="checkbox"/> CE	<input type="checkbox"/> DE
	<input type="checkbox"/> B78		

Rappel des trois conditions d'éligibilité du titulaire CPF / de l'apprenant :

1° l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
2° vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

3° la prestation achetée avec vos droits CPF ne doit pas correspondre à :

- des heures de conduite complémentaires ;
- une remise à niveau ou à une récupération de points ;
- des heures de conduite permettant de passer de la boîte manuelle à la boîte automatique ou inversement ;
- la formation de 7 heures permettant aux titulaires du permis B de conduire un deux-roues ou trois-roues motorisé ;
- la formation complémentaire de 7 heures pour l'obtention du permis A si vous avez le permis A2 depuis au moins 2 ans ;
- adapter le poste de travail déjà occupé au sein de l'entreprise (le financement revient exclusivement à l'employeur dans ce cas).

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction de votre situation :

Cas n°1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.

Si oui, répondre aux deux questions ci-dessous :

Quel est le projet ?

.....

En quoi ce permis contribuerait à la réalisation de votre projet ?

.....

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel :

- Il facilitera votre recherche d'emploi
- En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile
- Autre (préciser) :

